



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

47<sup>e</sup> séance plénière

Lundi 21 décembre 2020, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir ..... (Turquie)

La séance est ouverte à 10 heures.

## Point 92 de l'ordre du jour

### Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles

#### Projet de résolution (A/75/L.51)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.51.

**M. Fifield** (Australie) (*parle en anglais*) : Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, juridiction établie en 2005 par un accord avec l'Assemblée générale, ont fait des progrès importants dans l'accomplissement de leur mandat, y compris en obtenant des condamnations pour génocide, crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève dans des affaires impliquant d'anciens membres du régime des Khmers rouges.

Les Chambres extraordinaires prévoient que les procès et, le cas échéant, les phases d'appel concernant les affaires passées en jugement pourraient être achevés en 2022. Les cours et tribunaux spéciaux ou mixtes des Nations Unies, tels que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, ont bénéficié de la mise en place précoce de cadres pour l'exécution des fonctions résiduelles, y compris la gestion des registres et des archives, la révision des jugements, la protection des victimes et des témoins et l'application des peines.

Dans les résolutions 73/279A et 74/263, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement cambodgien et les Chambres extraordinaires afin de déterminer les éventuelles fonctions résiduelles qui devront être exercées une fois le mandat achevé. Des consultations sont en cours entre les représentants du Secrétaire général, le Gouvernement cambodgien et les Chambres extraordinaires.

Comme nous l'avons souligné quand nous avons demandé son inscription à l'ordre du jour de la présente session, cette nouvelle question a pour but de permettre à l'Assemblée de confier au Secrétaire général un mandat supplémentaire consistant à se concerter avec le Cambodge pour arrêter un projet de cadre proposé pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires. À cet effet, nous avons donc déposé le projet de résolution A/75/L.51.

Au paragraphe 1, le projet de résolution prierait le Secrétaire général de continuer de se concerter avec le Gouvernement cambodgien pour arrêter un projet de cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires, notamment en ce qui concerne la réduction des activités et les fonctions résiduelles à exercer.

Au paragraphe 2, le Secrétaire général serait prié de rendre compte à l'Assemblée des progrès accomplis, au plus tard le 15 mai 2021, à la lumière de quoi l'Assemblée souhaiterait peut-être adopter de nouvelles mesures l'an prochain.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Enfin, au paragraphe 3, l'Assemblée déciderait d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cambodge, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.51.

**M. Ke** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Avec l'Australie, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.51, intitulé « Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles ».

Comme l'Assemblée générale le sait, en avril 1975, le régime des Khmers rouges prenait le pouvoir au Cambodge, plongeant le pays dans une période violente marquée par le travail forcé, la famine, la torture et les exécutions. Au moins 1,7 million de Cambodgiens sont morts aux mains du régime des Khmers rouges avant que celui-ci ne soit renversé en janvier 1979. Les résolutions 57/228A et 57/228B ont créé les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens afin de poursuivre les principaux dirigeants du régime pour violations graves du droit national et international durant cette période.

Depuis leur création, les Chambres extraordinaires ont servi l'objectif fondamental d'apporter justice et réconciliation aux Cambodgiens ayant souffert aux mains du régime sanguinaire. Elles se sont remarquablement acquittées de ce mandat, obtenant la condamnation d'anciens dirigeants et hauts dirigeants du régime des Khmers rouges pour génocide, crimes contre l'humanité et graves violations des Conventions de Genève.

Les jugements rendus par les Chambres extraordinaires constituent un solide corpus pour la recherche universitaire, qui aidera les enseignants et les juristes dans leur travail. Ce socle sous-tendra la manière dont les futures générations de Cambodgiens envisageront le monde, en tirant les enseignements de l'histoire et en s'efforçant de nourrir une culture de paix dans leur pays et à l'étranger.

Pendant tout le processus des Chambres extraordinaires, le Gouvernement royal du Cambodge a collaboré étroitement avec l'ONU pour veiller à ce que les Chambres remplissent efficacement leurs fonctions selon les normes les plus élevées en matière de justice et dans le respect des droits de la défense.

Alors que les activités de la juridiction touchent à leur fin, il importe de s'assurer que les

fonctions résiduelles pertinentes des Chambres extraordinaires continueront d'être exercées après l'achèvement du mandat. L'adoption du projet de résolution A/75/L.51 contribuerait à cela.

Au paragraphe 1 de la résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de se concerter avec le Gouvernement royal du Cambodge pour arrêter un projet de cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires.

Au paragraphe 2, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de lui rendre compte de cet effort, au plus tard le 15 mai 2021.

Au paragraphe 3, l'Assemblée déciderait d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session.

Le Cambodge, qui est un des coauteurs du projet de résolution A/75/L.51, sollicite l'appui précieux de tous les États Membres en vue de son adoption.

Pour terminer, au nom du Gouvernement royal du Cambodge, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements au Secrétaire général, aux membres du Comité directeur, aux principaux donateurs et au Groupe des États intéressés pour le soutien et l'assistance fournis aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée générale a achevé la phase actuelle de l'examen du point 92 de l'ordre du jour.

### Point 133 de l'ordre du jour

#### Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

##### Projet de décision (A/75/L.49)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de décision A/75/L.49.

**M. Lennartsson** (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède a le plaisir de présenter le projet de décision A/75/L.49, relatif à l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient.

Dans sa résolution 74/248, du 27 décembre 2019, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité

nommée en application de la résolution 72/252, du 24 décembre 2017, afin qu'elle continue d'examiner les renseignements reçus et d'éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, et notamment de particuliers et d'entités privées, et d'évaluer la valeur probante et de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-quinzième session, des progrès réalisés.

En raison de la situation due à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des problèmes qu'elle pose aux États Membres, aux personnes et aux entités privées, et en référence à la lettre datée du 5 novembre 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/75/635), le Secrétaire général est prié, dans le projet de décision, de rendre compte à l'Assemblée générale, avant la fin de la soixante-seizième session, plutôt que durant la soixante-quinzième session en cours, des progrès accomplis. Nous espérons que le projet de décision pourra être adopté par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/75/L.49, intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences financières ci-après est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du troisième paragraphe du projet de décision A/75/L.49, l'Assemblée générale, prenant note de la lettre datée du 5 novembre 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général et publiée sous le cote A/75/635, prierait le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-sixième session, des progrès accomplis, et déciderait d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

En vertu de l'alinéa a) du troisième paragraphe du projet de décision, il est entendu qu'une prorogation d'un an du mandat, jusqu'en juillet 2022, est approuvée conformément à la demande faite dans le document A/75/635.

En vertu des alinéas a) et b) du troisième paragraphe du projet de décision, il est envisagé une augmentation des crédits à prévoir en 2022 au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).

Afin de donner suite à la demande formulée à l'alinéa a) du troisième paragraphe du projet de décision, une provision non renouvelable pour des services de conseil, y compris de la part de l'Éminente Personnalité, d'un montant de 120 500 dollars, serait à prévoir au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble).

Afin de donner suite à la demande formulée à l'alinéa b) du troisième paragraphe du projet de décision, une provision non renouvelable pour un document d'avant-session, comptant 35 000 mots, dans les six langues, d'un montant de 109 500 dollars, serait à prévoir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision A/75/L.49, des crédits supplémentaires seraient inscrits au projet de budget-programme pour 2022 au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), pour un montant de 120 500 dollars ; au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour un montant de 109 500 dollars ; au chapitre 36 (Contributions du personnel), pour un montant de 13 100 dollars, compensé, comme indiqué dans le tableau figurant au paragraphe 7 du document qui sera affiché dans la section pertinente du *Journal des Nations Unies*, par un montant de 13 100 dollars au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/75/L.49 ?

*Le projet de décision A/75/L.49 est adopté (décision 75/542).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 133 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 14 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Projet de résolution (A/75/L.46/Rev.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.46/Rev.1.

**M. Purev** (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.46/Rev.1, intitulé « Enseignement de la démocratie » ; la première résolution sur cette question (résolution 67/18) a été adoptée à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, en 2012.

Présenté à l'initiative de mon pays en sa qualité d'ancien Président de la Conférence internationale des démocraties nouvelles et rétablies et Président de la Communauté des démocraties, le projet de résolution réaffirme le lien d'interdépendance et de renforcement mutuel entre l'éducation et la démocratie, reconnaissant le pouvoir transformateur de l'éducation aux fins de la consolidation des institutions démocratiques, de la réalisation des droits humains et de la concrétisation de tous les objectifs internationaux, notamment les objectifs de développement durable.

Il y a deux ans, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse a été lancée, en signe de la détermination de l'ONU à intensifier ses efforts de protection et de promotion des droits des jeunes et à encourager leur participation civique et politique, y compris par l'éducation aux droits humains. Il y a un an, le plan d'action pour la quatrième phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme a été adopté par le Conseil des droits de l'homme. La quatrième phase, qui couvre la période 2020-2024, est elle aussi axée sur les jeunes et met particulièrement l'accent sur l'éducation et la formation à l'égalité, aux droits de la personne et à la non-discrimination, à l'inclusion et au respect de la diversité.

Pour arriver à un consensus sur le projet de résolution, nous avons organisé plusieurs séries de consultations, au cours desquelles les États Membres participants ont fait part de leurs préoccupations face à la montée de la discrimination et du discours de haine dans le contexte de l'environnement numérique émergent, et devant l'interruption voire la fracture du lien entre la jeunesse et les institutions éducatives à cause de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Dans un monde de plus en plus interconnecté et en pleine pandémie, laquelle menace de creuser les inégalités et de fragiliser encore nos sociétés étant donné qu'elle annule des avancées âprement obtenues dans la réalisation des objectifs de développement durable, la promotion d'une culture de paix et de démocratie est plus indispensable que jamais pour bâtir des sociétés inclusives, pacifiques et résilientes après la pandémie.

Éduquer, mobiliser les jeunes et leur donner les moyens d'agir en faveur de la promotion des valeurs de paix, de droits humains, de démocratie, de respect de la diversité religieuse et culturelle et de justice forme donc le fondement de cette démarche. C'est pourquoi, dans le projet de résolution mis à jour, les États Membres sont encouragés à redoubler d'efforts pour sensibiliser les jeunes et leur donner des moyens d'agir, et notamment de façonner, au sortir de la COVID-19, des sociétés ancrées dans le respect des droits humains et de l'état de droit.

Le projet de résolution encourage également les États Membres à continuer de s'employer à développer et à renforcer les politiques et initiatives éducatives qui contribuent à lutter contre la désinformation, les fausses informations, la stigmatisation, le racisme, la xénophobie, les discours de haine, la discrimination, l'exclusion et la violence, notamment au moyen d'une éducation aux médias et à l'information qui soit accessible, afin d'améliorer l'enseignement de la démocratie à l'ère du numérique.

Je saisis cette occasion pour exprimer notre gratitude à toutes les délégations qui ont activement participé aux discussions informelles, ainsi qu'à tous les coauteurs pour leur appui qui ne se dément pas. Au nom de tous les coauteurs, je forme l'espoir que le projet de résolution, témoignage de notre détermination à favoriser la citoyenneté mondiale et à affirmer la culture de la démocratie, recevra le soutien unanime des États Membres et que ceux-ci s'en porteront largement coauteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.46/Rev.1, intitulé « Enseignement de la démocratie ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.46/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs du texte : Angola, Belgique, Bulgarie, Croatie, Guatemala, Israël, Liban, Maldives, Monténégro, Pakistan, Pérou, République de Moldova, Thaïlande, Timor-Leste et Togo.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.46/Rev.1 ?

*Le projet de résolution A/75/L.46/Rev.1 est adopté (résolution 75/199).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Santiago** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont convaincus que l'éducation est un vecteur de transformation pour les individus et les sociétés et favorise une meilleure santé, la croissance économique, un environnement durable et des sociétés démocratiques pacifiques. Le 15 novembre 2018, l'Agence des États-Unis pour le développement international a annoncé une nouvelle politique éducative visant à concentrer les ressources sur les programmes qui produisent des résultats d'apprentissage mesurables pour les élèves. Cette politique reconnaît également le rôle important des acteurs non étatiques, notamment les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles, les œuvres de charité et le secteur privé, dans la création de possibilités éducatives qui aident les élèves à bénéficier d'un enseignement et à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour être des membres productifs de la société.

Les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution concernant l'enseignement de la démocratie, étant expressément entendu que, lorsque, dans le texte, l'Assemblée générale se dit consciente qu'il importe

de prendre des mesures pour assurer divers aspects de l'éducation, elle le fait en des termes qui sont compatibles avec le cadre de gouvernance pour l'éducation aux États-Unis et qui en tiennent compte, comme ils tiennent compte de nos autorités fédérales, étatiques et locales respectives.

Nous savons les grandes difficultés qui se posent pour répondre aux besoins éducatifs durant la pandémie mondiale. Dans bien des cas, des établissements et des prestataires non étatiques, parmi lesquels on trouve souvent des organisations confessionnelles et des œuvres de charité, comblent des lacunes qui, autrement, empêcheraient nombre d'enfants et de jeunes d'avoir accès à l'éducation. Les États-Unis reconnaissent que les établissements scolaires non étatiques, y compris ceux des organisations confessionnelles et des œuvres de charité, ont un rôle important à jouer dans l'accès à une éducation de qualité pour les enfants et les jeunes dans les pays en développement.

Les États-Unis tiennent à remercier les facilitateurs de leur travail pour réunir le consensus sur la résolution 75/199. Toutefois, nous souhaitons souligner que la formulation du paragraphe 9 qui appelle à lutter contre les discours de haine, la discrimination, la stigmatisation et d'autres maux signifie que les États devraient promouvoir et favoriser des contre-discours forts et un échange d'idées robuste, plutôt que d'attenter à la liberté d'expression et de pensée.

L'Administration Trump soutient fermement le droit à la liberté d'expression aux États-Unis et à l'étranger, et nous sommes opposés à toute tentative de limiter indûment l'exercice de ce droit humain, y compris la liberté de pensée, de conscience et de religion. Il ne faudrait pas laisser les efforts visant à combattre les discours de haine, la stigmatisation et d'autres idées ou discours avec lesquels nous sommes pas d'accord déboucher sur un pouvoir absolu de censurer, de modifier, de façonner, de dissimuler ou d'altérer pratiquement toute forme de communication entre les citoyens à titre individuel et les publics plus larges.

Aucun État ne devrait restreindre la libre pensée, imposer la pensée unique ou étouffer la voix des gens. La démocratie repose sur le libre échange d'idées et la possibilité d'être en désaccord. Nous protégeons farouchement la liberté d'expression car il est beaucoup plus coûteux de rogner les droits individuels que de tolérer les paroles haineuses. La meilleure manière de lutter contre l'intolérance consiste à la vaincre dans un vaste marché d'idées où elle s'effondre sous son propre poids

quand elle est remise en question. En Amérique, la préparation des élèves à la vie en tant que citoyens d'une société libre forme le cœur même du système éducatif. L'argent des contribuables américains ne financera pas des institutions, des résolutions ou des initiatives allant à l'encontre du premier amendement de la Constitution.

Nous rappelons que les États-Unis se sont retirés de l'UNESCO le 31 décembre 2018 et n'en sont donc plus partie depuis cette date. En nous associant au consensus sur la résolution d'aujourd'hui, nous renvoyons les membres à nos observations du 20 novembre au sujet de notre position sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**M. Ghadirkhomi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur la résolution 75/199, intitulée « Enseignement de la démocratie ».

Tout d'abord, je tiens à indiquer que la République islamique d'Iran considère le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre d'action Éducation 2030 de l'UNESCO, ainsi que la Déclaration d'Incheon : Vers une éducation de qualité inclusive et équitable et un apprentissage tout au long de la vie pour tous, adoptée lors du Forum mondial sur l'éducation de 2015, comme des instruments volontaires non juridiquement contraignants qui énoncent simplement un certain nombre d'orientations, de suggestions et de recommandations sans caractère obligatoire.

Ma délégation confirme ici officiellement que la République islamique d'Iran ne souscrit pas aux parties du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre d'action Éducation 2030 et de la Déclaration d'Incheon qui contredisent de quelque manière les priorités, lois, règles et politiques nationales iraniennes, les principes islamiques, nos normes culturelles ou religieuses ou les valeurs de la société iranienne. En conséquence, la République islamique d'Iran n'a aucune obligation juridique quant à la mise en œuvre de ces instruments.

Considérant les références faites dans la résolution 75/199 aux instruments à propos desquels la République islamique d'Iran a déclaré ses réserves officielles, ma délégation se dissocie des cinquième et neuvième alinéas du préambule et du paragraphe 4 de la résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

### Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Culture de paix

##### Projet de résolution (A/75/L.52)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.52.

**M<sup>me</sup> Nusseibeh** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.52, intitulé « Journée internationale de la fraternité humaine », au nom du Royaume de Bahreïn, de la République arabe d'Égypte, du Royaume d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale exprime sa vive préoccupation face aux actes qui incitent à la haine religieuse et qui menacent ainsi l'esprit de tolérance et le respect de la diversité, en particulier à l'heure où le monde affronte la crise sans précédent provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle met l'accent sur la nécessité d'une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale.

Elle s'y dit par ailleurs consciente de la contribution précieuse qu'apportent les personnes de toutes religions ou convictions à l'humanité et souligne le rôle de l'éducation dans la promotion de la tolérance et l'élimination de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction. Elle prend note de toutes les initiatives entreprises aux niveaux international, régional, national et local et de l'action menée par les chefs religieux pour promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel.

À cet égard, l'Assemblée générale prend note, dans le texte, de la rencontre qui a eu lieu entre le pape François et le grand imam d'Al-Azhar, Ahmed el-Tayeb, le 4 février 2019 à Abou Dhabi, à l'issue de laquelle a été signé le document intitulé « La Fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune ».

Comme point central du projet de résolution, l'Assemblée décide de proclamer le 4 février Journée internationale de la fraternité humaine, qui sera célébrée chaque année à compter de 2021. Elle invite en outre tous les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, à célébrer

chaque année la Journée internationale de la fraternité humaine, le 4 février, de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée.

Il n'a jamais été plus urgent de proclamer la Journée internationale de la fraternité humaine. Ces dernières années, le monde a connu une augmentation considérable de la violence, des discours de haine, de la xénophobie, du sectarisme religieux et de toutes les autres formes de discrimination. Face à ces menaces transnationales, il nous faut soutenir les initiatives qui encouragent la solidarité et l'unité entre les peuples dans un esprit de fraternité humaine.

Le Royaume de Bahreïn, la République arabe d'Égypte, le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis aspirent, par cette initiative, à ce que nous célébrions ensemble nos valeurs partagées d'acceptation, d'ouverture, d'empathie et d'amour à l'égard des autres êtres humains.

Pour terminer, je tiens à remercier toutes les missions permanentes et d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies pour leur appui en vue de parvenir à un consensus sur le projet de résolution. Nous nous réjouissons à la perspective de célébrer avec tous les Membres la Journée internationale de la fraternité humaine, le 4 février.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Licharz** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres afin d'expliquer notre position sur le projet de résolution A/75/L.52.

L'Union européenne adhère au programme des Nations Unies pour une culture de paix, qui reflète nos valeurs fondamentales, nos objectifs et nos actions. Elle est également une ardente défenseuse de la liberté de religion ou de croyance et encourage et soutient activement le dialogue entre les religions et les cultures.

Dans le même temps, nous sommes fermement convaincus qu'il nous faut éviter une prolifération des journées et années internationales dans le système des Nations Unies. Durant les consultations, nous avons

rappelé que la Journée internationale du vivre-ensemble en paix existait déjà, et suggéré de la combiner avec la journée très similaire proposée dans le projet de résolution, ce qui n'a malheureusement pas été accepté.

L'Union européenne se joint généralement au consensus sur les projets de résolution proposant de nouvelles journées, années et décennies internationales, pourvu que cela n'ait pas d'incidence sur le budget-programme, qu'aucun nouveau mécanisme ne soit créé et que les termes retenus soient dûment agréés. S'agissant du projet de résolution A/75/L.52, l'Union européenne a voulu préserver les formules relatives à la liberté d'expression et à la liberté de religion ou de croyance, qui sont très importantes pour nous dans la mesure où elles découragent les tentatives de rogner ou de redéfinir ces libertés.

L'Union européenne déplore qu'au neuvième alinéa du préambule, dans la version anglaise, une référence au « pluralism » ait été remplacée par une référence à une « pluralistic tradition ». Le pluralisme n'est pas une tradition, mais un principe fondamental, comme le sont la tolérance et le respect mutuel, mentionnés dans la même alinéa. En dépit de nos réserves, l'Union européenne et ses États membres se joindront aujourd'hui au consensus, compte dûment tenu des précisions que nous avons apportées.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position avant que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution 75/L.52, intitulé « Journée internationale de la fraternité humaine ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux qui sont énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.52, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Burundi, Cameroun, Chypre, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kiribati, Liban, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan, Yémen et Zambie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.52.

*Le projet de résolution A/75/L.52 est adopté (résolution 75/200).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

**M. Santiago** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont convaincus de la nécessité d'encourager une culture de paix par la promotion de la justice, de la démocratie, des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi qu'en rejetant la violence et en remédiant aux causes profondes des conflits.

Nous tenons à dire notre préoccupation quant à l'utilisation de l'expression « pluralistic tradition », au neuvième alinéa du préambule de la résolution 75/200, dans sa version anglaise, choix qui peut donner l'impression qu'on privilégie une tradition ancienne, ou du moins considérée comme telle, en matière de pluralisme, par rapport aux efforts actuellement déployés afin de promouvoir le pluralisme. En outre, l'expression est de nature à soulever des questions, notamment celle de savoir aux traditions de qui il est fait référence dans le paragraphe. Elle risque d'être lue comme étant d'une portée relativement étroite et associée de manière trop stricte à certaines idées de ce qui constitue le pluralisme. Les États-Unis préfèrent quant à eux promouvoir la notion de pluralisme religieux.

Nous rappelons par ailleurs que les États-Unis se sont retirés de l'UNESCO le 31 décembre 2018 et qu'ils n'en sont donc plus membres. En nous joignant au consensus sur la résolution, nous renvoyons les membres à nos observations du 20 novembre au sujet de notre position concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

#### **Point 64 de l'ordre du jour**

#### **Consolidation et pérennisation de la paix**

##### **Projet de résolution (A/75/L.53)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les cofacilitateurs du projet de résolution A/75/L.53, l'Ambassadrice Rhonda King, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, et l'Ambassadeur Craig Hawke, de la Nouvelle-Zélande, pour la compétence avec laquelle ils ont conduit les négociations. Mes remerciements vont aussi à la Commission de consolidation de la paix et au Secrétariat pour leurs contributions précieuses tout au long du processus et aux États Membres pour la souplesse dont ils ont fait preuve afin de parvenir à ce résultat.

Il y a quatre ans, nous avons fait un pas en avant décisif dans l'examen du dispositif de consolidation de la paix. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité adoptèrent en effet des résolutions jumelles qui définissaient pour la première fois la notion de pérennisation de la paix, réaffirmant qu'il s'agissait d'une tâche et d'une responsabilité partagées incombant à l'ensemble du système des Nations Unies.

L'action conjointe nous a permis de mettre davantage l'accent sur la prévention et souligné que la pérennisation de la paix revêtait un caractère fondamental pour tous les piliers des Nations Unies – paix et sécurité, développement durable et droits de l'homme. Cette nouvelle approche audacieuse constitue un changement de paradigme dans la manière dont nous devons traiter des questions de paix et de sécurité. Le projet de résolution A/75/L.53 est l'étape suivante pour avancer sur la voie ambitieuse fixée en 2016. Le Conseil de sécurité adoptera aujourd'hui un projet de résolution pratiquement identique (S/2020/1246), prolongeant le caractère global et novateur du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU.

Avec ces projets de résolution, nous mettons une fois encore la prévention des conflits au cœur de notre action. Nous réaffirmons clairement que nos efforts doivent consister à s'attaquer aux causes structurelles des conflits et favoriser des processus inclusifs et participatifs. Nous reconnaissons l'importance de la participation des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix. Nous appelons à un rôle accru de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est de mobiliser l'attention constante de la communauté internationale sur les pays touchés par des conflits et de renforcer l'analyse conjointe et la planification stratégique dans tout le système des Nations Unies.

Il est difficile d'obtenir la paix, mais encore plus dur de la pérenniser. La pérennisation de la paix suppose de se concentrer sur toutes les phases du cycle

des conflits – avant, pendant et après. Pour maintenir la paix à long terme, il faut une approche intégrée qui vise à prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite et la récurrence des conflits. Cette approche intégrée doit venir appuyer des processus nationaux inclusifs qui tiennent compte des besoins de toutes les composantes de la société concernée. Le renforcement durable des institutions est capital, en particulier dans le cadre des efforts pour prévenir les conflits et garantir une bonne gouvernance.

Des partenariats stratégiques étroits entre les gouvernements nationaux, l'ONU, en particulier la Commission de consolidation de la paix, et les autres grands acteurs, comme les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales, sont indispensables pour relever les défis de la pérennisation de la paix. De même, pour atteindre nos objectifs, il nous faut impérativement pouvoir compter sur un financement plus prévisible et plus soutenu des efforts de consolidation de la paix.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore accentué la nécessité d'intensifier nos efforts en faveur de la consolidation de la paix. La crise est en train d'anéantir des progrès âprement obtenus en matière de développement et de consolidation de la paix, d'aggraver les conflits et de saper l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable. Elle a un impact dévastateur sur les droits humains et l'égalité des sexes.

Bien qu'il soit fondamental que les États Membres continuent d'appliquer les résolutions portant sur la consolidation et la pérennisation de la paix, nous devons également nous employer à apporter plus de cohérence aux initiatives de consolidation de la paix des États Membres et de tout le système des Nations Unies afin d'améliorer l'efficacité et l'incidence de notre action.

Alors que nous marquons le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, il est plus urgent que jamais que nous renouvelions notre attachement à la consolidation et à la pérennisation de la paix, qui doivent être au cœur de nos efforts visant à instaurer la paix et la sécurité.

Je rappelle aux membres que le débat sur le point 64 de l'ordre du jour aura lieu durant la reprise de la soixante-quinzième session, à une date qui sera annoncée ultérieurement.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.53, intitulé « Examen du

dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.53 ?

*Le projet de résolution A/75/L.53 est adopté (résolution 75/201).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Wegter** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Tout d'abord, je tiens à remercier les cofacilitateurs de la Nouvelle-Zélande et de Saint-Vincent-et-les Grenadines de nous avoir guidés avec succès dans ce processus de négociation important et parfois difficile. Comme toutes les délégations en étaient convenues d'emblée, le processus avait pour objectif principal de réaffirmer l'acquis de 2016 sur la consolidation et la pérennisation de la paix et d'aborder uniquement les questions les plus importantes pour nous permettre de progresser encore et de mettre pleinement en œuvre ce programme important.

Dans l'ensemble, l'Union européenne considère que la résolution 75/201 fait exactement cela et constitue un compromis acceptable entre les diverses positions. Conformément à notre message, qui a été constant tout au long des négociations, nous sommes satisfaits de voir que la résolution met un accent particulier sur l'importance des priorités fixées concernant les femmes et la paix et la sécurité, sur la prévention et sur une approche « Unité d'action des Nations Unies » faisant fond sur les liens entre le développement, la sécurité et les droits humains. Cela nécessite un renforcement de l'analyse conjointe et une planification stratégique efficace au cœur des efforts tendant à consolider et pérenniser la paix. Le fait que nous aurons désormais un rapport périodique tous les deux ans sur cette question est également une évolution très positive.

Enfin, la résolution nous engage tous à prendre plus systématiquement en considération les liens avec le programme de pérennisation de la paix dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réforme du Secrétaire général et de l'entreprise consistant à reconstruire en

mieux et plus vert. Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, je souhaite faire part de notre attachement constant au programme de consolidation et de pérennisation de la paix. Nous attendons avec intérêt de continuer à travailler étroitement avec tous les partenaires en vue de concrétiser notre ambition commune qui consiste à voir les effets sur le terrain afin que toutes les personnes partout dans le monde puissent vivre dans des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes.

En même temps, nous avons conscience que la tâche sera insurmontable si nous ne sommes pas en mesure d'assurer un financement plus prévisible, fiable, souple et durable pour la consolidation et la pérennisation de la paix. Nous nous réjouissons donc à la perspective de nous investir de façon dynamique dans l'important travail préparatoire en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions viables à cet égard. Il sera primordial de veiller à ce que tous les organes compétents de l'ONU, notamment la Commission de consolidation de la paix, prennent part à ces discussions afin de garantir une approche à l'échelle du système pour le financement de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

**M<sup>me</sup> Fatima** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement tient à exprimer sa plus profonde gratitude aux cofacilitateurs, l'Ambassadrice Rhonda King et l'Ambassadeur Craig Hawke, pour leur leadership et le brio avec lequel ils ont dirigé les consultations intergouvernementales sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qui ont abouti à l'adoption par consensus de la résolution 75/201.

Nous remercions toutes les délégations de leur participation constructive, de leur souplesse et de leur attitude accommodante, qui ont permis à cet important exercice d'examen d'aboutir à un consensus. Mes remerciements particuliers vont à tous nos experts pour leurs efforts sincères et infatigables tout au long du processus.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite du fort accent mis sur l'application des résolutions relatives à la consolidation de la paix, en particulier au niveau du terrain, à l'appui des priorités déterminées au niveau national en matière de consolidation de la paix. À cet égard, nous accueillons avec une vive satisfaction la réaffirmation du principe d'appropriation nationale dans la résolution qui vient d'être adoptée.

Le Mouvement juge pertinent que la résolution reconnaisse l'importance d'une participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix, étant donné que le processus d'examen a coïncidé avec le vingtième anniversaire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et le cinquième anniversaire du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

Nous nous félicitons de l'accent mis sur la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier à l'occasion du cinquième anniversaire de la résolution 70/1 et alors que débute la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, compte tenu notamment des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consolidation de la paix et le développement. Nous accueillons également positivement l'appel à un nouveau renforcement du rôle et au perfectionnement des méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix enfin qu'elle gagne en efficacité et en influence.

Nous considérons que la décision, figurant au paragraphe 4 de la résolution 75/201, de convoquer une réunion de haut niveau sur le financement de la consolidation de la paix à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session est une des réalisations les plus notables de l'actuel processus d'examen. À cet égard, le Mouvement reste déterminé à coopérer activement avec toutes les parties prenantes dans leurs efforts pour parvenir à un résultat orienté vers l'action.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement sans réserve du Mouvement en faveur de la mise en œuvre effective de la consolidation et de la pérennisation de la paix, l'accent étant mis en particulier sur l'appropriation nationale, l'inclusivité et le renforcement des capacités des institutions nationales. Le Mouvement des pays non alignés se tient prêt à travailler avec tous les acteurs concernés en ce sens.

**M. Attelb** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je souscris à la déclaration faite par la Représentante permanente du Bangladesh au nom du Mouvement des pays non alignés. J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom du mécanisme de coordination africain sur la Commission de consolidation de la paix, également connu sous le nom de groupe africain de la Commission de consolidation de la paix, qui comprend la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, le Mali, le Rwanda, la Sierra Leone, la République centrafricaine, le Burundi, le Libéria, la Guinée-Bissau, la Gambie et le Maroc.

Le groupe africain de la Commission de consolidation de la paix tient à exprimer ses profonds remerciements et toute sa gratitude aux cofacilitateurs des consultations sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, S. E. l'Ambassadrice Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines, et S. E. l'Ambassadeur Craig Hawke, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, et à remercier à travers eux leurs équipes, pour leurs efforts inlassables en vue de trouver une convergence entre les nombreuses propositions diverses et de parvenir à un résultat consensuel.

De même, le groupe africain de la Commission de consolidation de la paix salue la participation constructive de toutes les délégations tout au long du processus de négociation et d'adoption des résolutions jumelles de 2020 (résolution 75/201 et résolution 2558 (2020) du Conseil de sécurité) sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Le groupe africain de la Commission de consolidation de la paix applaudit l'adoption de la résolution 75/201, souscrit à l'accent qui y est mis sur la nécessité de faire le bilan des progrès accomplis dans l'application des résolutions jumelles de 2016 et encourage la prise de mesures supplémentaires pour combler les lacunes qui demeurent, de façon cohérente, l'accent étant mis sur les effets sur le terrain.

Il est également bon que la résolution 75/201 réaffirme le principe d'appropriation nationale, qui sous-tend le rôle important de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que le besoin de renforcer encore ses méthodes de travail ; insiste sur le caractère central du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité dans la consolidation de la paix ; reconnait l'importance de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; souligne la nécessité de remédier aux conséquences dévastatrices de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ; traite du défi crucial du financement de la consolidation de la paix ; appelle à la cohérence et à la coordination de l'action en faveur de la consolidation de la paix ; et indique l'intention des États Membres d'examiner l'incidence des réformes de l'ONU sur la performance de l'Organisation pour ce qui est de faciliter l'application des résolutions sur la consolidation et la pérennisation de la paix.

Pour terminer, le groupe africain de la Commission de consolidation de la paix félicite les cofacilitateurs et toutes les délégations pour avoir mené à bien l'examen et attend avec intérêt l'application des résolutions jumelles dans la période à venir. Il n'épargnera aucun effort pour renforcer le dispositif de consolidation de la paix de l'ONU, notamment par la mise en œuvre de ses recommandations en fonction du contexte local.

**M. Santiago** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de s'associer au consensus sur la résolution 75/201, qui réaffirme l'importance de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Nous demeurons attachés à la mission des Nations Unies qui consiste à promouvoir la paix et la sécurité. Nous remercions les délégations de la Nouvelle-Zélande et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui ont rédigé le texte de la résolution et facilité les négociations y relatives, d'avoir géré ce processus avec tant de fluidité. Nous remercions également nos collègues pour leurs efforts collectifs, qui nous ont permis de parvenir à un texte équilibré et de consensus.

Cependant, il est un aspect que nous tenons à préciser dans le cadre de notre appui à la résolution 75/201. S'agissant des références au Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations à cet égard dans leur déclaration d'ordre général du 18 novembre.

**M. Hauri** (Suisse) : La Suisse salue l'adoption par consensus de la résolution 75/201 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Le consensus des États Membres est crucial sur cette résolution qui offre le cadre de référence principal de l'action de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour les cinq prochaines années en matière de consolidation de la paix. Nous tenons à remercier les cofacilitateurs pour avoir géré la phase formelle de l'examen avec compétence, ainsi que tous les États Membres qui se sont engagés de façon constructive en vue de ce résultat.

La résolution 75/201 souligne l'importance de notre engagement collectif pour la mise en œuvre du concept holistique de la pérennisation de la paix, tel que défini en 2016. Une approche fondée sur la prévention, qui intègre les trois piliers de l'ONU et met l'accent sur l'ensemble du cycle des conflits est essentielle.

Au cours des cinq dernières années, d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la pérennisation de la paix, comme l'a relevé le rapport du Secrétaire

général (A/74/976). Cependant, nous devons également constater que des défis importants persistent dans de nombreux contextes. L'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) menace également les acquis en matière de consolidation de la paix. La résolution reconnaît l'importance d'une action de l'ensemble du système onusien et souligne que la pérennisation de la paix est un élément essentiel pour consolider la paix et reconstruire en mieux après la pandémie. Pour ce faire, assurer un financement suffisant, prévisible et durable de la consolidation de la paix demeure essentiel. La Suisse se félicite du fait que la résolution prévoit un processus pour relever ce défi et s'engagera de manière constructive dans ce cadre.

En outre, la Suisse salue les rapports réguliers du Secrétaire général sur l'état de la mise en oeuvre de la pérennisation de la paix. Ceux-ci doivent offrir une analyse systématique des causes profondes des conflits, définir les actions prioritaires pour y répondre et mesurer l'impact de ces dernières sur le terrain. À cet égard, la Suisse invite à répondre à l'appel contenu dans la résolution en intégrant les contributions des consultations thématiques et régionales dans les futurs rapports et analyses.

La résolution adoptée aujourd'hui confirme le cadre de la pérennisation de la paix de 2016. Ces efforts collectifs pour consolider et soutenir la paix doivent être poursuivis avec davantage d'unité et de cohérence. La Suisse reste entièrement engagée à y contribuer, y inclus en tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix l'année prochaine et en tant que candidate à un siège au Conseil de sécurité pour la période 2023-2024.

**M. Namazu** (Japon) (*parle en anglais*) : L'année en cours marque le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. Elle marque également le quinzième anniversaire de la Commission de consolidation de la paix, que les chefs d'État et de gouvernement ont décidé d'établir, alors qu'ils étaient rassemblés ici pour le Sommet mondial de 2005, en vue de fédérer tous les acteurs concernés afin de mobiliser des ressources et de formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix. Nous nous félicitons que le programme de consolidation et de pérennisation de la paix ait ainsi suscité l'attention et permis de faire

évoluer les choses sur le terrain depuis 15 ans dans le but de concrétiser l'aspiration des fondateurs de l'Organisation.

Face à la grave crise de sécurité humaine causée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et aux problèmes complexes qu'elle pose pour la survie, la subsistance et la dignité des personnes, nous sommes profondément inquiets à l'idée de voir annulés les progrès obtenus de haute lutte en matière de consolidation de la paix. Le monde nous observe à la fois avec scepticisme et avec espoir pour savoir si le dispositif de consolidation de la paix de l'ONU mérite ou non son nom.

C'est pourquoi, depuis les tout premiers mois de cette année, le Japon, en tant que Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix, insiste sur l'importance de faire en sorte que ce processus d'examen qui revient tous les cinq ans soit digne de cette année historique. Durant la phase formelle de l'examen, qui a débuté en octobre, le Japon a constamment souligné la nécessité de veiller à ce que la résolution 75/201 soit ambitieuse, reflète le fort attachement des États Membres à la consolidation et à la pérennisation de la paix et soit orientée vers l'action, en proposant des moyens concrets de renforcer plus avant l'architecture de consolidation de la paix de l'Organisation, sur la base de notre expérience et de l'évolution constatée depuis le précédent examen en 2016.

Nous avons maintenant devant nous la résolution 75/201, qui a été adoptée par consensus. Nous sommes reconnaissants aux cofacilitateurs, S. E. l'Ambassadeur Craig Hawke, de la Nouvelle-Zélande, et S. E. l'Ambassadrice Inga Rhonda King, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi qu'à leurs équipes, pour leurs efforts dévoués, de même qu'à toutes celles et tous ceux qui ont pris part au processus de négociation intensif ces trois derniers mois.

Nous nous félicitons que certaines de nos propositions, comme l'inclusion d'un paragraphe indépendant sur le rôle de la Commission de consolidation de la paix et sur la nécessité de poursuivre le perfectionnement de ses méthodes de travail afin de gagner en efficacité et en influence, aient été retenues dans le texte final. Toutefois, nous déplorons que, vers la fin des négociations, la hâte de produire une version finale du projet ait entraîné l'abandon, à la toute dernière minute, sans consultations transparentes et inclusives, de la référence au renforcement des institutions sur quoi le Japon avait mis l'accent tout au long du processus.

Le Japon est un ardent défenseur de la consolidation et de la pérennisation de la paix à l'ONU et dans d'autres instances multilatérales. En même temps, il appuie des activités opérationnelles visant à promouvoir et pérenniser la paix dans le monde entier en tant que donateur majeur dans ce domaine, par l'intermédiaire de son aide bilatérale fournie en partenariat avec l'ONU et d'autres organismes multilatéraux.

Tout au long du processus d'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation effectué en 2020, y compris durant la phase formelle avant l'été, le Japon a insisté sur l'importance du renforcement des institutions, qui constitue un des plus importants moyens de mise en œuvre, avec le financement, pour ce qui concerne la consolidation et la pérennisation de la paix. Des institutions efficaces, responsables et inclusives sont essentielles pour améliorer la confiance des populations dans leur gouvernement, condition requise

pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Le Japon en est fermement convaincu du fait de sa propre expérience sur le terrain.

Au cours des négociations, nous avons trouvé encourageant d'entendre beaucoup d'États Membres exprimer leur soutien à l'idée de prêter une attention particulière au renforcement des institutions, qui est un des grands objectifs de la Commission de consolidation de la paix, comme en ont décidé nos dirigeants il y a 15 ans. Nous attendons avec intérêt de faire encore avancer et d'approfondir notre discussion sur ce thème important à la Commission de consolidation de la paix et à l'Assemblée générale en 2021 et au-delà.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 64 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 5.*